

# AIDE-MÉMOIRE RÉCLAMATION JEUNESSE

MISE A JOUR :2022-06-01

## DENTISTE

- Un rendez-vous annuel (nettoyage) par an est remboursé ou autre rendez-vous sur recommandation du dentiste.
- S'il y a des traitements à faire suite à cet examen, le dentiste doit transmettre un plan de traitement uniquement si le coût estimé est supérieur à 300 \$
- Les traitements effectués en urgence (lorsqu'il y a douleur, présence d'abcès ou de caries, etc) sont payés par l'établissement sans autorisation préalable et sur réception de la facture décrivant l'urgence.
- Le dentiste doit transmettre les factures **par télécopieur au 819 346-3959 ou par courriel à l'adresse suivante : [contratsri-rtf-cje.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca](mailto:contratsri-rtf-cje.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca)**.

## LUNETTES

- L'Établissement rembourse une paire de lunettes aux 2 ans (verres et monture).
- Si la facture globale pour les lunettes est supérieure à 300 \$, une soumission d'un opticien doit être envoyée par télécopieur au 819 346-3959 ou par courriel : [contratsri-rtf-cje.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca](mailto:contratsri-rtf-cje.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca) afin que l'établissement autorise la dépense au préalable.
- Le montant alloué pour les montures est de 150 \$ pour les 12 ans et + et de 125\$ pour les 11 ans et moins.
- Le coût excédent le montant alloué pour les montures, ainsi que les demandes de remplacement à l'intérieur du 2 ans, devront être assumés par le jeune (ADP) ou la ressource.
- S'il advient plusieurs bris consécutifs, le jeune devra payer les réparations de sa monture à l'aide de son allocation de dépenses personnelles (ADP) et nous vous recommandons d'aviser l'intervenant usager.
- Verres gradués (protection solaire) ne sont pas remboursés.
- ATTENTION : Le kilométrage est remboursé pour aller chercher les montures, mais n'est pas remboursé pour le rendez-vous annuel,

## SOINS PARA-MÉDICAUX

**(psychologue, physiothérapeute, orthèse, zoothérapie, apnée/sommeil, prescription médicale, etc.)**

- Possibilité de remboursement sur présentation de la rétribution spéciale et de la prescription médicale.
- Médicament prescrit remboursé sur présentation du reçu du laboratoire (aucune annexe nécessaire).

## EFFETS SCOLAIRES

Un montant annuel est versé au mois d'août de chaque année afin de couvrir les frais liés à l'achat de matériel scolaire. N'oubliez pas de conserver TOUTES vos factures. Une fois l'avance atteinte, svp nous faire parvenir l'ensemble de ces factures afin que l'établissement vous rembourse l'excédent des dépenses encourues.

Important : Fournir le formulaire : « Demande de remboursement frais scolaires », accompagné des factures.

## GARDERIE ET SERVICE DE GARDE SCOLAIRE

- Les frais de garderie et de service de garde scolaire sont remboursables **uniquement** s'ils font l'objet d'un jugement de la cour et /ou inscrits au plan d'intervention (besoin clinique)
- La ressource doit s'assurer que l'intervenant achemine une rétribution spéciale au département des réclamations. Le cas échéant le km est remboursable.

Centre intégré  
universitaire de santé  
et de services sociaux  
de l'Estrie – Centre  
hospitalier universitaire  
de Sherbrooke

Québec 

# AIDE-MÉMOIRE RÉCLAMATION JEUNESSE

MISE A JOUR :2022-06-01

## CAMP D'ÉTÉ

- Les frais liés à l'utilisation d'un camp de jour peuvent faire l'objet d'un remboursement par l'établissement si la fréquentation de ce camp de jour est un besoin clinique, et donc, incluse au plan d'intervention.
- Si la fréquentation d'un camp de jour répond à un besoin de gardiennage, de répit ou pour des fins occupationnelles, la ressource doit assumer les frais liés à l'inscription et au transport de l'utilisateur.
- L'intervenant devra faire préautoriser la demande de remboursement en acheminant à l'équipe contractuelle le formulaire prévu à cet effet. Une analyse basée sur la participation financière du parent, l'utilisation du 1/3 de l'ADP et l'utilisation de la circulaire (activités sportives) déterminera l'acceptabilité au remboursement.
- Les frais de transport liés au camp d'été seront remboursés pour les usagers préautorisés par l'équipe contractuelle.
- Le montant maximal remboursé (inscription et transport) pour 6 semaines de camp d'été est de 1 500\$. Pour un camp de vacances (avec nuitée), le montant maximal est de 2 000\$.

## TRANSPORT

### Transports remboursables ou non remboursables :

- Une dépense de transport remboursable est une dépense encourue par la ressource au bénéfice de l'utilisateur, dûment autorisée par l'établissement au préalable (voir tableau ci-joint résumant les motifs admissibles).

### Démarche pour effectuer une réclamation :

- Compléter le «Formulaire de réclamations mensuelles» et transmis dans un délai maximal de 60 jours suivant la date de la facture;
- La réclamation doit être accompagnée d'une pièce justificative, soit:
  - billet de présence fourni par le secrétariat du professionnel rencontré (Annexe D);
  - facture permettant d'attester que le transport a bien eu lieu;
  - billet de stationnement n'est pas une pièce justificative acceptable s'il n'est pas accompagné de l'annexe D ou d'un billet de présence;
  - Prenez soin de joindre une pièce justificative adéquate pour éviter qu'elle soit refusée. Si elle est refusée, un avis vous sera transmis afin d'expliquer le refus. Vous pourrez nous transmettre à nouveau ces réclamations pour remboursement en y ajoutant les renseignements demandés ou en y joignant les pièces justificatives manquantes.

### Directives de l'entente collective ADREQ-CSD Estrie

- Remboursement calculé en fonction du total du KM effectué par jour/par la ressource.
- Pour le premier 25 KM, une somme minimale fixe est versée par jour. À partir du 26ième KM par jour : le taux est ajusté selon la directive du Conseil du trésor.
- Une seule réclamation à faire par jour pour l'ensemble des usagers.

## IMPORTANT

- Gardez une copie de vos réclamations et pièces justificatives
- Ne pas envoyer les formulaires si vous n'avez pas de réclamation à faire.
- Brocher les documents et les factures sous le formulaire correspondant.

# AIDE-MÉMOIRE RÉCLAMATION JEUNESSE

MISE A JOUR :2022-06-01

## TABLEAU FRAIS DE TRANSPORT ET FRAIS D'ACCOMPAGNEMENT

Motifs de transport ou d'accompagnement	Remboursable	Non-Remboursable (assumés par la ressource)	Précisions
<b><u>MÉDICAL :</u></b>			
Rendez-vous supplémentaire avec médecin	X		
Rendez-vous annuel avec le dentiste		X	
Rendez-vous supplémentaire avec le dentiste	X		
Évaluation en orthodontie	X		Lorsque référé par le dentiste
Traitement d'orthodontie	X		Seulement si les frais de traitement sont assumés par l'établissement
Rendez-vous annuel chez l'optométriste		X	
Rendez-vous supplémentaire chez l'optométriste	X		
Aller porter la médication à l'école	X		
Vaccins	X		Vaccins de bébé et d'enfant de 4 <sup>e</sup> année, sec. III. /
Urgence médicale et dentaire	X		
Psychologue	X		
Prise de sang pour besoin spécifique (ex : contrôle du diabète, ajustement de la médication)	X		
Soins au privé (physio, orthophonie, diététiste, ostéopathe, etc.)		X	Sauf autorisation exceptionnelle de l'établissement
Rendez-vous annuel avec le médecin		X	
<b><u>SCOLAIRE :</u></b>			
Cours d'été	X		
Achat d'uniformes ou matériel scolaire		X	
Fréquentation de Passe-Partout	X		
Stage/emploi/activités de bénévolat	X		
Plan d'intervention scolaire	X		
Lorsque suspendu du transport scolaire ou école	X		

# AIDE-MÉMOIRE RÉCLAMATION JEUNESSE

MISE A JOUR :2022-06-01

## TABLEAU FRAIS DE TRANSPORT ET FRAIS D'ACCOMPAGNEMENT (SUITE...)

Motifs de transport ou d'accompagnement	Remboursable	Non-Remboursable (assumés par la ressource)	Commentaires
<b>FAMILIALE :</b>			
Pour contact parents-enfant (chez la famille, dans un endroit supervisé, pour prendre l'autobus)	X		
<b>JUDICIAIRE :</b>			
Rencontre avec l'avocat de l'enfant	X		
Présence au tribunal	X		A la demande de l'établissement
Poste de police	X		
Travaux communautaires	X		
<b>AUTRES TRANSPORTS :</b>			
Activités sportives		X	Sauf si exigence de l'établissement
Permis de conduire		X	Autorisation de l'intervenante requise
Achat de vêtements		X	
Garderie		X	Sauf si exigence de l'établissement et au PI/rétribution spéciale
Rencontre avec travailleur social	X		
Rencontre avec PQJ	X		
Révision du placement		X	Autorisation de l'intervenante requise
Intégration en RTF lorsque placement en CR	X		
Conduire l'utilisateur à son travail	X		
Terrain de jeux		X	Autorisation de l'intervenante requise
Camp de vacances		X	Autorisation de l'intervenante requise
Enfant temporairement hébergé au CR	X		
Hospitalisation	X		
Acquisition d'un passeport		X	Sauf si le parent vit à l'extérieur du pays